

Commission de la présidence du conseil

Rapport et recommandations

***Étude des amendements requis au Règlement intérieur du
comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008)
pour un comité exécutif public.***

Rapport déposé au conseil municipal
Le 27 mai 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :**Président**

M. Harout Chitilian
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Vice-présidents

Mme Caroline Bourgeois
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Marvin Rotrand
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Claude Dauphin
Arrondissement de Lachine

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de
Rosemont–La Petite-Patrie

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Cindy Leclerc
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de
Verdun

Mme Lyn Thériault
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 27 mai 2013

M. Michael Applebaum
Maire de Montréal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM13 0235, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission traitant des amendements requis au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) pour un comité exécutif public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Harout Chitilian
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire recherchiste

Table des matières

Introduction	4
Résolution CM13 0235.....	4
Méthodologie	5
Analyse de la commission.....	5
L'ordre du jour.....	5
Le caractère public des séances.....	5
Votes, directives et orientations durant le huis clos	6
Charte de la Ville de Montréal	7
Conclusion	7
Recommandations	7

Introduction

L'année 2012 fut une année de changements profonds qui laisseront leurs traces dans l'histoire de Montréal. D'un printemps marqué par une mobilisation sociale sans précédent, un vent de changement toucha à l'automne le conseil municipal et le comité exécutif. Auparavant composé de conseillers issus de la majorité, le comité exécutif est aujourd'hui une coalition formée d'indépendants et de représentants de tous les partis politiques qui, depuis la séance du 5 décembre 2012, siège publiquement via Internet.

Siéger publiquement reflète la volonté d'ouverture et de transparence des membres du comité exécutif. À cet égard, la préoccupation du conseiller Alan DeSousa en regard des modifications requises à la réglementation est partagée par des conseillers et conseillères qui souhaitent également que le comité exécutif continue de siéger publiquement après l'élection générale du 3 novembre prochain. Dans ce contexte, la commission a traité ce mandat avec diligence.

Mandat CM13 0235

À l'assemblée ordinaire du lundi 18 mars 2013, le conseil municipal, par résolution, confiait à la Commission de la présidence du conseil le mandat d'étudier les amendements requis au *Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) afin que celui-ci reflète les nouvelles pratiques du comité exécutif et en assure la pérennité. La motion proposée par le conseiller Alan DeSousa suggérait d'examiner les éléments suivants :

- 1- Le greffier dresse l'ordre du jour de toute séance du comité exécutif.
- 2- Une copie de l'ordre du jour doit être transmise à chaque membre du conseil au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la tenue de la séance, être affichée avant cette séance à l'entrée de la salle où elle se tient et diffusée sur le site internet de la Ville.
- 3- Les séances du comité exécutif sont tenues en public.
- 4- Le comité exécutif peut siéger à huis clos en adoptant une résolution à cet effet. Cette résolution établit :
 - a) que la séance se tient à huis clos;
 - b) la nature des matières qui font l'objet du huis clos;
 - c) la raison pour laquelle le huis clos est requis.
- 5- Une séance ou une partie de séance peut être tenue à huis clos si les sujets à l'étude concernent une ou plusieurs des matières suivantes :
 - a) la sécurité des biens de la Ville ou d'une organisation paramunicipale;
 - b) des renseignements personnels sur une personne, incluant un employé de la Ville;
 - c) toute acquisition, cession ou vente immobilière proposée ou en cours concernant la Ville ou une organisation paramunicipale;
 - d) toutes questions relatives aux relations de travail;
 - e) tout litige pendant devant les tribunaux, incluant les tribunaux administratifs, et mettant en cause la Ville ou une organisation paramunicipale ;
 - f) un avis visé par le secret professionnel;
- 6- Si les sujets à l'ordre du jour ne sont pas visés par l'article précédent, la séance doit être publique.
- 7- Aucun vote n'est pris pendant le huis clos.
- 8- Les directives et orientations prises pendant le huis clos sont consignées par le greffier pour suivi administratif interne.
- 9- Lorsque le huis clos est levé, la séance redevient publique.

10- Le président ou le maire annonce la décision prise en huis clos.

La commission s'est penchée sur chacun de ses éléments.

Méthodologie

La commission a débuté ses travaux sur le sujet le 9 avril dernier en séance de travail publique et elle a finalisé ses recommandations le 7 mai également en séance publique. Durant ses travaux, la commission a bénéficié de l'expertise et du soutien de Me Yves Saindon, greffier et directeur, et de Me Jean-François Milot, chef de division, Soutien aux instances et réglementation.

La commission remercie Me Saindon et Me Milot ainsi que les personnes ayant participé à la séance de travail publique, notamment le conseiller Alan DeSousa.

La commission dépose son rapport au conseil municipal du 27 mai 2013.

Analyse de la commission

L'ordre du jour

La motion proposée par le conseiller Alan DeSousa suggérait que le greffier dresse l'ordre du jour de toute séance du comité exécutif et qu'une copie de l'ordre du jour soit transmise à chaque membre du conseil au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la tenue de la séance, affichée avant la séance à l'entrée de la salle et diffusée sur le site web de la Ville.

La commission a été informée de la première étape en vue de dresser l'ordre du jour, soit la confection technique et administrative consistant à établir la liste des dossiers ficelés prêts à être soumis au conseil. Cette étape est réalisée par la Direction du greffe. La seconde étape permet à la Direction générale et à un représentant du Cabinet du maire et du comité exécutif de tenir compte de l'opportunité administrative d'un dossier. La troisième étape permet de finaliser l'ordre du jour au terme d'une rencontre réunissant le maire, le président du comité exécutif, la chef de cabinet, le directeur général et le greffier accompagné de son chef de la Division du soutien aux instances et à la réglementation.

Quant à la diffusion de l'ordre du jour, la commission note que l'ordre du jour des dossiers inscrits à la partie publique des délibérations du comité exécutif ainsi que les sommaires décisionnels afférents sont diffusés sur le portail de la Ville le mardi matin précédant la séance, soit un peu moins que 24 heures à l'avance ce qui permet aux élus et à la population d'avoir accès à l'ordre du jour.

Par conséquent, la commission ne retient pas les éléments de la motion en rapport avec l'ordre du jour.

Le caractère public des séances

Dans sa motion, le conseiller Alan DeSousa proposait que les séances du comité exécutif soient tenues en public. Il proposait également que le comité exécutif puisse siéger à huis clos en adoptant une résolution à cet effet. Cette résolution établirait :

- a) que la séance se tient à huis clos;
- b) la nature des matières qui font l'objet du huis clos;
- c) la raison pour laquelle le huis clos est requis.

Dans le cas où les sujets à l'étude concernent une ou plusieurs des matières suivantes, la séance peut être tenue à huis clos :

- a) la sécurité des biens de la Ville ou d'une organisation paramunicipale;

- b) des renseignements personnels sur une personne, incluant un employé de la Ville;
- c) toute acquisition, cession ou vente immobilière proposée ou en cours concernant la Ville ou une organisation paramunicipale;
- d) toutes questions relatives aux relations de travail;
- e) tout litige pendant devant les tribunaux, incluant les tribunaux administratifs, et mettant en cause la Ville ou une organisation paramunicipale ;
- f) un avis visé par le secret professionnel.

Enfin, la motion propose que si les sujets à l'ordre du jour ne sont pas visés par les items précédents, la séance doit être publique.

Dans les faits, la commission note qu'un seul ordre du jour est élaboré pour chaque séance du comité exécutif, ordre du jour auquel les dossiers, qu'ils soient traités publiquement ou à huis clos, sont inscrits de manière séquentielle. Depuis la première séance publique du comité exécutif le 5 décembre 2012, 437 dossiers furent étudiés publiquement (77 %) et 131 l'ont été à huis clos (23 %) pour un total de 568 dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Suite à la discussion sur le caractère public des séances du comité exécutif, la commission est d'avis que le fonctionnement actuel du comité exécutif doit être maintenu. Aussi, la commission propose de modifier, avant la fin du présent mandat, le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) afin de spécifier que le comité exécutif, de manière générale, siège en public et d'y inclure des dispositions relatives à l'étude de certains dossiers en séance à huis clos, attendu qu'il s'agit de la même séance. Les modifications proposées au règlement sont similaires aux règles non-écrites convenues par le comité exécutif et correspondent à la liste proposée dans la motion, liste à laquelle la commission ajoute un élément générique afin d'offrir au comité exécutif une souplesse additionnelle.

Votes, directives et orientations durant le huis clos

La motion propose qu'aucun vote ne se tienne pendant le huis clos. Elle propose également que les directives et orientations prises pendant le huis clos soient consignées par le greffier pour suivi administratif interne. De plus, lorsque le huis clos est levé, la séance redevient publique et, enfin, le président ou le maire annonce la décision prise en huis clos.

Tout d'abord, la commission prend acte que lorsque des décisions sont prises à huis clos, c'est qu'il y a nécessairement un vote. Cette proposition est donc inapplicable car y donner suite équivaldrait à ne plus décider à huis clos et à tout reporter à la partie publique de la séance. La commission rappelle que le huis clos est assorti de la confidentialité reconnue par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Ainsi, la discussion entourant un dossier ne peut à la fois être en partie publique et en partie à huis clos. Dans le cas d'un dossier étudié à huis clos, le procès-verbal rend compte de la décision et fait état, s'il y a lieu, des dissidences.

Dans le fonctionnement actuel établi par le comité exécutif, l'adoption de l'ordre du jour à huis clos se fait à la toute fin de la séance. Lorsque le huis clos est levé, la séance aussi est levée. Par ailleurs, les décisions prises par le comité exécutif (autant celles prises en public que celles prises à huis clos) sont rendues publiques 2 jours après la séance, soit le vendredi midi. La Direction du greffe diffuse, notamment sur le portail web de la Ville, les résultats du comité exécutif dans un document intitulé «ordre du jour adopté».

Quant à l'annonce spécifique d'une décision prise à huis clos, la commission est d'avis que ce choix appartient au maire ou au président exécutif.

Étant donné que seules les décisions apparaissent au procès-verbal, la commission est favorable à la création d'un registre permettant de garder mémoire des items présentés ou déposés au comité exécutif, que ce soit en public ou à huis clos.

Charte de la Ville de Montréal

Bien que la commission ne formule aucune recommandation à ce sujet, la commission estime pertinent que l'Administration demande au législateur de modifier l'article 29 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) énonçant que le comité exécutif siège à huis clos.

29. Le comité exécutif siège à huis clos.

Toutefois, il siège en public :

1° dans les circonstances où le règlement intérieur de la ville le prévoit ;

2° pendant tout ou partie d'une séance lorsqu'il en a décidé ainsi.

La commission est d'avis que l'article 29 devrait refléter le fonctionnement actuel du comité exécutif et indiquer que ce dernier siège en public et également qu'il siège à huis clos selon des critères prévus au règlement.

Conclusion

C'est au printemps de l'année 1921, que la population montréalaise a voté en faveur de la création, parmi les membres du conseil municipal, d'un comité d'administration exerçant le pouvoir exécutif.¹ Depuis, le comité exécutif a siégé, sauf de rares exceptions, à huis clos.

La décision de siéger publiquement, via Internet, représente une formidable avancée pour la démocratie et c'est ce que des conseillers et conseillères ont voulu préserver en appuyant la motion proposée par le conseiller Alan DeSousa. Consciente de la volonté des membres du conseil de maintenir les objectifs d'ouverture et de transparence durant le prochain mandat, la commission s'est penchée sur ce dossier avec empressement.

La commission propose des recommandations qui permettront de conserver les acquis en intégrant les règles appliquées depuis le 5 décembre 2012 au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la conduite de ses affaires* (RCE 04-008). Les recommandations ont été adoptées publiquement le 7 mai 2013.

Recommandations

À l'issue de ses travaux portant sur les amendements proposés au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) concernant les règles entourant la tenue des séances publiques et à huis clos du comité exécutif, la Commission de la présidence du conseil remercie les élues et élus, les fonctionnaires ainsi que les citoyennes et citoyens qui ont participé à la démarche de réflexion et elle adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Attendu que le comité exécutif siège publiquement depuis le 5 décembre 2012 et que les séances sont webdiffusées en direct;

Attendu que la conduite des affaires du comité exécutif a amené celui-ci à convenir de règles non-écrites applicables au huis clos;

Attendu que le Règlement intérieur du comité exécutif sur la conduite de ses affaires (RCE 04-008) n'a pas été modifié;

¹ http://www2.ville.montreal.qc.ca/archives/democratie/democratie_fr/expo/crises-reformes/comite-executif/index.shtml

Attendu qu'il est dans l'intérêt des Montréalais et Montréalaises d'assurer la pérennité des séances publiques du comité exécutif;

La commission recommande :

Que la Ville de Montréal confie le mandat à la Direction générale de modifier, avant la fin du présent mandat, le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la conduite de ses affaires* (RCE 04-008) afin de spécifier que le comité exécutif, de manière générale, siège en public. Le comité exécutif siège à huis clos si les sujets à l'étude concernent une ou plusieurs des matières suivantes :

- a) la sécurité des biens de la Ville ou d'une organisation paramunicipale;
- b) des renseignements personnels sur une personne, incluant un employé de la Ville;
- c) de manière exceptionnelle, l'acquisition, la cession ou la vente immobilière proposée ou en cours concernant la Ville ou une organisation paramunicipale;
- d) toute question relative aux relations de travail;
- e) tout litige pendant devant les tribunaux, incluant les tribunaux administratifs, et mettant en cause la Ville ou une organisation paramunicipale;
- f) un avis visé par le secret professionnel;
- g) de manière exceptionnelle, tout autre dossier déterminé par le président du comité exécutif.

Adoptée à l'unanimité.

R-2

Que la Ville de Montréal confie le mandat à la Direction générale d'élaborer un mécanisme permettant de garder mémoire des items présentés ou déposés au comité exécutif, que ce soit en public ou à huis clos.

Adoptée à l'unanimité.